

Article 1 – Agrément des nouveaux membres :

Les personnes désirant adhérer doivent remplir et régler un bulletin d'adhésion qui est de 10 €. Si les personnes veulent participer aux activités de Wushu ou Sanda enseignées au sein de Wukong Tours ceux-ci doivent payer la cotisation des disciplines.

Article 2 – Démission – Exclusion :

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.
2. Comme indiqué l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - ✓ Le non-paiement de la cotisation et adhésion
 - ✓ La non-participation aux activités de l'association ;
 - ✓ La condamnation pénale pour crime et délit ;
 - ✓ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (injures, racisme, menaces, ...).
 - ✓ Si l'enregistrement complet (adhésion, cotisation, certificat médical) de l'adhérent n'a pas été réalisé avant le **15 octobre** de l'année en cours.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il sera mené alors un tribunal d'instance.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

Article 3 – Respect des enseignants et des pratiquants :

Les adhérents devront être respectueux envers leurs enseignants ainsi qu'avec tout autre pratiquant de l'association ou extérieur. Tout débordement, injure, non-respect entraînera des sanctions et/ou une exclusion définitive.

Article 4 – Respect des lieux et du matériel :

Chaque adhérent devra respecter les lieux où il s'entraînera ainsi que le matériel mis à sa disposition. Toute détérioration devra recourir à un remboursement complet.

Article 5 - Tenue vestimentaire :

Les règles légales d'hygiène (être propre, avoir lavé ses vêtements entre chaque cours, ...) et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Article 6 - Assemblée générale ordinaire :

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire.

Article 8 – Assurance et disposition médicale :

L'association étant sous la fédération Française de Karaté, l'assurance est comprise dans l'adhésion.

L'adhérent ou responsable du mineur autorise l'enseignant à prendre toutes les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 9 - Responsabilité des mineurs :

Chaque parent ou responsable légal est responsable de son ou ses enfants lors de la sortie des cours en aucun cas l'association sera tenu responsable. Avant chaque départ le responsable du mineur doit venir voir l'enseignant confirmant le départ de l'enfant avec son responsable légal.

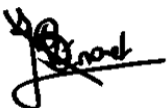
Article 10 – Démonstrations – Compétitions

Les démonstrations et compétitions ne sont pas obligatoire pour les adhérents. Cependant si ceux-ci ont donné leur accord pour la participation, ils devront alors être à l'heure lors des représentations et porter les tenues et couleurs de l'association Wukong Tours.

Le présent règlement a été approuvé par les membres du bureau au 03 septembre 2020.

Le président

Jean-Baptiste Ménoret



Le secrétaire

Thomas Berger



Le trésorier

Franck Nguyen Quang Dat

